



31590 Bonrepos-Riquet  
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 juillet 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix juillet à vingt heures et trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs AZAM Philippe, BERTHELOMEAU Gilles, BERTHELOT Philippe, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BRACCO

**Ordre du jour** :

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2017

- Délibération n°1 : Projet de création d'un espace de réception-séminaire-exposition dans le complexe orangerie-maison du Jardinier (Domaine de Bonrepos-Riquet) – Nouveau plan de financement
- Délibération n°2 : Projet de restauration de la grotte de fraîcheur – Domaine de Bonrepos-Riquet
- Délibération n°3 : Programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier – Domaine de Bonrepos-Riquet
- Délibération n°4 : Choix du maître d'œuvre - Projet de restauration de la grotte et du mur pignon de l'orangerie – Domaine de Bonrepos-Riquet
- Délibération n°5 : Projet de fouilles archéologiques – Modèle Hydraulique – Domaine de Bonrepos-Riquet
- Délibération n°6 : Décision modificative changement d'affectation - Virements de crédits de l'article 281728/40 (autres aménagements) vers l'article 2128/21 (autres agencements et aménagements) sur le budget annexe château
- Délibération n°7 : Décision modificative - inscription de la subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à la demande de la préfecture
- Délibération n°8 : Renouvellement du contrat de maintenance de la photocopieuse
- Délibération n°9 : Délégation donnée au maire en matière de marchés publics

- Délibération n°10 : convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association

Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet

- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2017

Délibération n°1 : Projet de création d'un espace de réception-séminaire-exposition dans le complexe orangerie-maison du Jardinier (Domaine de Bonrepos-Riquet) – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de création d'un espace de réception-séminaire-exposition dans le complexe orangerie-maison du Jardinier (Domaine de Bonrepos-Riquet) :

**NATURE DU PROJET**

Le projet vise à la création d'un espace de réception-séminaire-exposition dans le complexe Orangerie-Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet, demeure historique de Pierre-Paul Riquet, le concepteur du Canal du Midi (Patrimoine Mondial de l'UNESCO). Le Domaine de Bonrepos-Riquet est classé au titre des monuments historiques, labélisé « Maison des Illustres » et fait l'objet d'un projet de candidature au Patrimoine Mondial (extension du bien canal du Midi).

**OBJECTIFS**

- Promouvoir le développement économique du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Développer une activité économique vecteur d'attractivité culturelle et touristique du site et, par effet d'appartenance, du bien canal du Midi et de ses différentes composantes (mise en réseau des offres) ;
- Générer des revenus propres et mobiliser des ressources extérieures permettant l'exploitation ;
- pérenne du site et sa transmission aux générations futures ;
- Créer des équipements de qualité en matière économique et d'accueil des publics ;
- Soutenir et renforcer la valorisation culturelle du site et du bien canal du Midi (accueil des publics, manifestations,...) ;
- Créer des emplois sur site ou induits ;
- Intégrer potentiellement le partenariat public-privé comme composante additionnelle au modèle de gestion du site dans le respect de l'intégrité du site.

**IMPLANTATION**

Cet équipement économique bénéficie d'une implantation privilégiée dans un ensemble patrimonial remarquable et fonctionnel : l'orangerie, témoignage édifiant de l'ascension sociale des Riquet par l'exploitation commerciale du Canal, est dotée d'une volumétrie monumentale (330m<sup>2</sup>), offrant une gauge importante (jusqu'à 300 pers en configuration repas assis), qui en fait l'une des plus vastes du sud-ouest de la France. La maison du jardinier attenante permet l'implantation cohérente et utilitaire d'espaces techniques et de services (sanitaires, laboratoire liaisons chaude et froide, aire de déchargement,...).

**POSITIONNEMENT ECONOMIQUE**

La commercialisation d'un tel espace bénéficiera dans son positionnement marketing de l'œuvre (le Canal du Midi) et de la personnalité de Pierre-Paul Riquet, homme d'affaires audacieux, incarnation de « l'esprit d'entreprise à la française ». D'ailleurs, Riquet aménagea dans son Domaine de monumentaux bassins d'essai, véritable démonstrateur de la faisabilité du Canal, encore visibles aujourd'hui. Cette image, relevant de l'association positive « Patrimoine et Modernité », sera une source supplémentaire d'attractivité pour le public cibles des grandes entreprises travaillant dans les domaines de l'innovation et de la haute technologie (Airbus,...), qui constituent les caractéristiques dominantes et valorisées de l'industrie régionale de Occitanie.

L'offre commerciale associera une dimension culturelle et patrimoniale (visite commentées, expositions,...) unique dans la région. Le Domaine de Bonrepos-Riquet peut compter pour son

développement dans ce secteur en plein essor d'une bonne accessibilité par voies routières, de sa proximité avec l'agglomération toulousaine, zone de chalandisme prioritaire, et de son cadre paysager préservé. Le tourisme d'affaires, dont l'activité est circonscrite pour l'essentiel en semaine, serait complété le week-end par la réception de manifestations privées (mariages, anniversaires...). Trois principaux types d'utilisateurs sont ainsi visés : les entreprises, les prestataires d'événementiels et d'exposition et les particuliers.

### **POSITIONNEMENT CULTUREL ET SOCIAL**

Des usages culturels et sociaux seront aussi dévolus aux espaces ainsi aménagés. Les aménagements réalisés participeront à la qualité d'accueil des visiteurs du Domaine (sanitaires) et à la valorisation patrimoniale du site. Les intérieurs de l'orangerie demeureront visitables par le public en dehors des temps d'usages réceptifs. Les lieux seront affectés à la programmation culturelle (concerts, pièces de théâtre, expositions, ateliers pédagogiques...) développée annuellement par l'association en charge de la valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Des temps d'usages seront aussi dévolus aux associations locales avec une mise à disposition à titre non onéreux (manifestations, exposition, concerts, repas,...) en privilégiant les activités propices à la valorisation culturelle ou récréative du site dans son ensemble. Un régime de partage d'usages sera élaboré pour garantir leur bonne répartition.

### **REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de reconsidérer le plan de financement initial, en raison des subventions déjà obtenues et de l'évolution des coûts de restauration et d'aménagement réévalués à la hausse dans l'Avant Projet Sommaire du Projet (étude réalisée par l'agence d'architectes RL&A - ACMH).

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement comme exposé :

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>Nature de la Recette</b>	<b>Montant HT en euros</b>
Travaux orangerie/maison du jardinier	786 858,84	Subvention Conseil Départemental 31	214 869,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	87 330,47	Subvention DETR	197 819,00
Honoraires CSPS	2 160,00	Conseil Régional Occitanie	60 000,00
		<b><u>Communauté de communes des Côteaux du Girou</u></b>	<b><u>45 672,00</u></b>
Conception bureau d'études	5 400,00	Subvention Etat FSIL	105 672,00
Contrôle Technique, Vérification technique et attestations	4 535,00	Souscription ETAT FNADT	172 252,31
		Fonds FEADER	80 000,00
		Subvention Dotation Parlementaire	10 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>886 284,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 284,31</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son approbation du projet de création d'un espace de réception-séminaire-exposition dans le complexe Orangerie-Maison du Jardinier au Domaine de Bonrepos-Riquet
- Approuve le nouveau plan de financement de l'opération ;
- Mandate le Maire pour procéder, si nécessité, à l'engagement ou l'achèvement des différentes demandes de subvention portées au dit plan de financement ;
  - Mandate le Maire pour procéder à la demande d'aide financière à la communauté de communes des Côteaux du Girou ;
  - Mandate le Maire pour engager toutes les actions et pour signer tous les documents relatifs à l'engagement de la dite opération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de restauration de la grotte de fraîcheur du Domaine de Bonrepos-Riquet.

### **PRESENTATION ET NATURE DU PROJET**

Le projet vise à la mise en restauration partielle de la grotte de fraîcheur du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Aménagée par Pierre-Paul Riquet sur la terrasse sud de son château vers 1670, cet aménagement illustre avec brio le goût de l'époque pour les grottes de rocaille, inspirées de l'Antiquité, est venu d'Italie à la Renaissance.

Divisée en trois travées séparées par des pilastres, la grotte de Bonrepos est ornée de deux niches en cul-de-four placées en vis-à-vis. La voûte de la grotte est entièrement revêtue d'une rocaille de roche spongieuse qui recouvre aussi les assises en pierre des pilastres. Les assises en brique, quant à elles, disparaissaient à l'origine sous des incrustations de coquillages. Peut-être des jeux d'eau venaient-ils rafraîchir ce lieu de repos.

Jugées trop humides, les grottes sont passées de mode au XVIIIe siècle et ont pour la plupart d'entre elles disparues des jardins français. Ainsi, la grotte de Bonrepos constitue un témoin rare et précieux de l'art de vivre aux XVIe et XVIIe siècles.

Aujourd'hui, l'édifice requiert un important programme de restauration pour stabiliser son état de conservation et permettre sa restitution au grand public dans le cadre des activités de médiation et de valorisation patrimoniales engagées par la Commune de Bonrepos-Riquet, propriétaire du site, et les bénévoles de l'association Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Le chantier vise principalement à la restauration et le renforcement de la voûte et, à des fins de consolidation, à la restauration d'une portion de mur des fossés du château attenant à la grotte.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût du dit programme a été évalué à 95 000 euros HT. Il précise que ce projet bénéficiera d'un mécénat financier du groupe MAPEI couvrant la totalité de son financement. La collecte de ce don sera portée par la Fondation du Patrimoine et nécessite l'ouverture d'une souscription au bénéfice de la grotte de fraîcheur.

Monsieur le Maire présente le plan de financement comme exposé :

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>Nature de la Recette</b>	<b>Montant HT en euros</b>
Travaux grotte/mur fossés	85 000,00	Don MAPEI	100 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	15 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son approbation pour le projet de restauration de la grotte de fraîcheur du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Mandate le Maire pour procéder, si nécessité, à l'engagement ou l'achèvement des différentes demandes visant son financement ;
- Mandate le Maire pour engager toutes les actions et pour signer tous les documents relatifs à l'engagement de la dite opération ;
- Autorise et mandate le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour l'ouverture d'une souscription publique au bénéfice de la grotte de fraîcheur.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'engager, pour des questions conservatoires, un programme d'urgence et de sauvetage du pignon occidental de la Maison du Jardinier. L'état très préoccupant de la structure a été constaté par les services de l'Etat qui préconise une intervention de stabilisation des ouvrages dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise que cette opération est comprise dans le programme global d'aménagement de l'Orangerie et de la Maison du Jardinier en achèvement de définition et sera engagé en avance de phase comme tranche préliminaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son approbation pour le programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Mandate le Maire pour engager toutes les actions et pour signer tous les documents relatifs à l'engagement de la dite opération.

Délibération n°4 : Choix du maître d'œuvre - Projet de restauration de la grotte et du mur pignon de l'orangerie – Domaine de Bonrepos-Riquet

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'approbation ce jour en séance du projet de restauration de la grotte de fraîcheur et du programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet.

L'engagement de ces deux programmes nécessite comme préalable l'intervention d'un Maître d'œuvre habilité à intervenir sur Monuments Historiques pour les missions suivantes :

- Elaboration du projet architectural et technique et du projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Assistance à la dévolution des marchés des travaux ;
- Direction et contrôle général aboutissant à la réception des travaux et à l'obtention de certificats de conformité ;
- Constitution du dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

Après consultation, voici les offres d'honoraires qui ont été produites :

<b>OFFRE N°1</b>		
<b>Nom des prestataires</b>	<b>BLOHORN</b>	
<b>Qualification</b>	<b>Architecte du Patrimoine depuis 2012</b>	
	<b>Mission n °2 (Grotte)</b>	<b>Mission n°1 (Orangerie)</b>
<b>Missions</b>	APS APD Projet Assistance contrat travaux Direction de l'exécution des travaux Visa des études d'exécution à la charge des entreprises Assistance aux opérations de réception	Projet Assistance contrat travaux Direction de l'exécution des travaux Visa des études d'exécution à la charge des entreprises Assistance aux opérations de réception
<b>Coût HT MI</b>	<b>11 560,00 euros</b>	<b>7 480,00 euros</b>
<b>Missions complémentaires</b>	Etude géotechnique de conception	Etude géotechnique de conception Sondages de sol complémentaires
<b>Coût HT MC</b>	<b>2135,00 euros</b>	<b>3 800,00 euros</b>
<b>COÛT TOTAL DE LA CONSULTATION HT</b>	<b>24 975,00 euros</b>	
<b>COÛT TOTAL HORS MISSIONS COMPLEMENTAIRES HT</b>	<b>19 040,00 euros</b>	

<b>OFFRE N°2</b>		
<b>Nom des prestataires</b>	<b>FIORE</b>	
<b>Qualification</b>	<b>Architecte du Patrimoine depuis 1987</b>	
	<b>Mission n °2 (Grotte)</b>	<b>Mission n °1 (Orangerie)</b>
<b>Missions</b>	APS APD Projet Assistance contrat travaux Direction de l'exécution des travaux Visa des études d'exécution à la charge des entreprises Assistance aux opérations de réception	Projet Assistance contrat travaux Direction de l'exécution des travaux Visa des études d'exécution à la charge des entreprises Assistance aux opérations de réception
<b>Coût HT MI</b>	<b>14 121,44 euros</b>	<b>6 923,42 euros</b>
<b>Missions complémentaires</b>	/	/
<b>Coût HT MC</b>	/	/
<b>COÛT TOTAL DE LA CONSULTATION HT</b>	<b>21 044,86 euros</b>	

A l'issue de l'examen des différentes candidatures par la Commission d'appel d'offres et conformément aux cahiers des charges énumérées dans le règlement de consultation, les offres ont fait l'objet du classement suivant :

Critères de notation :

Le prix : 70% pondération;

La valeur technique : 30% pondération.

<b>Prestataires</b>	<b>Prix (note sur 7)</b>	<b>Technique (note sur 3)</b>	<b>Total</b>	<b>Classement</b>
<b>BLOHORN</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>FIORE</b>	<b>5,75</b>	<b>3</b>	<b>8,75</b>	<b>2</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de BLOHORN pour la conduite de maîtrise d'œuvre à l'exécution de travaux du projet de restauration de la grotte de fraîcheur et du programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'engagement du dit contrat de service.

Délibération n°5 : Projet de fouilles archéologiques – Modèle Hydraulique – Domaine de Bonrepos-Riquet

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de Fouilles archéologiques du Modèle Hydraulique de Riquet situé dans le parc du Domaine de Bonrepos-Riquet.

### **PRESENTATION ET NATURE DU PROJET**

Précieux vestige du processus de conceptualisation du canal du Midi, le Modèle hydraulique de Riquet est sans conteste l'élément patrimonial majeur du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Sa restauration et sa valorisation apparaissent pour nous comme une priorité et nécessitent préalablement des travaux d'investigations scientifiques et archéologiques.

L'avancement des travaux de recherches menées par notre comité scientifique permet aujourd'hui d'envisager le lancement d'un programme de fouilles archéologiques de l'ouvrage.

Ce dernier vise, d'une part, à étayer la connaissance structurelle des ouvrages et leur évolution chronologique et, d'autre part, à compléter la réflexion sur les orientations de son programme de restauration en cours de définition.

## OBJECTIFS

- Approfondir la connaissance fonctionnelle et structurelle du *modèle hydraulique* dans son ensemble et pour chacune de ses composantes techniques (bassins, vannes, chaussées) ;
- Déterminer une datation (relative et/ou absolue) et une évolution structurelle et fonctionnelle du *modèle hydraulique* dans son ensemble et pour chacune de ses composantes techniques ;
- Orienter le programme de restauration et de remise en eau du *modèle hydraulique* en fonction des données collectées et analysées.

## NATURE DES INTERVENTIONS

Trois types d'investigations sont préconisés :

- Des sondages d'évaluation par tranchée continue ou discontinue (profils longitudinal et transversal) creusés dans chacun des bassins afin d'établir des coupes stratigraphiques segmentaires permettant d'en caractériser le processus de comblement (établissement d'une chronologie relative) et les modes et procédés d'étanchéisation et de construction (fond et rives) ;
- Des sondages structurels des principaux ouvrages maçonnés identifiés et analyse en archéologie du bâti des élévations (vannes, chaussées, ponceau) pour enrichir les connaissances relatives à leurs modes et procédés d'édification et nourrir ainsi les questionnements actuels portant sur leur datation et leur évolution structurelle et fonctionnelle.
- Des sondages palynologiques par carottage dans les dépôts limoneux des bassins afin de mieux connaître les plantations de leurs abords et celles potentiellement aménagées historiquement dans les parterres du domaine.

## PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût du dit programme a été évalué à 78 051,20 euros HT. Il précise que ce type d'intervention peut bénéficier d'aides de l'Etat et du conseil régional. Ce projet peut par ailleurs être financé à 100% de son coût HT après accord de déplafonnement des aides publiques octroyé par l'Etat, considérant le classement au titre des Monuments Historiques dont fait l'objet l'ensemble concerné par les fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire présente le plan de financement comme exposé :

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>Nature de la Recette</b>	<b>Montant HT en euros</b>
Sondages archéologiques	78 051,20	Etat (50%)	39 025,60
		Région Occitanie (50%)	39 025,60
<b>TOTAL HT</b>	<b>78 051,20</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>78 051,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son approbation pour le projet de fouilles archéologiques du Modèle Hydraulique de Riquet ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise et mandate le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour demander le déplafonnement des aides publiques pour ce programme afin que leur additionnabilité soit portée à 100% du plan de financement HT tel que proposé ;
- Mandate le Maire pour procéder à l'engagement des différentes demandes d'aides visant son financement, auprès notamment du conseil régional Occitanie et de l'Etat ;
- Mandate le Maire pour engager toutes les actions et pour signer tous les documents relatifs à l'engagement de la dite opération.

Délibération n°6 : Décision modificative changement d'affectation - Virements de crédits de l'article 281728/40 (autres aménagements) vers l'article 2128/21 (autres agencements et aménagements) sur le budget annexe château

Changement d'affectation sur le budget château par décision modificative pour le règlement des piquets en bois pour l'aménagement des extérieurs du château.

Virements de crédits  
D 281728/40 : autres aménagements -1500.00 €  
D 2128/21 : autres agencements et aménagements 1500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette Décision Modificative à l'unanimité.

Délibération n°7 : Décision modificative - inscription de la subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à la demande de la préfecture

M. le Maire porte connaissance aux élus un courrier de la préfecture relatif aux comptes administratifs 2016 et budgets 2017.

Le budget primitif, reçu en préfecture le 19 avril 2017, montre un déséquilibre de la situation financière de la commune. Le budget château a été voté en déséquilibre.  
Une subvention FNADT d'un montant de 172 252.31 € n'a pas été inscrite en recettes.

Afin d'équilibrer le budget château M. le maire demande d'inscrire au budget annexe château cette subvention par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette Décision Modificative à l'unanimité.

Délibération n°8 : Renouvellement du contrat de maintenance de la photocopieuse

Monsieur le maire propose l'offre de la société Bureautique Reprocolor, société dont le contrat est en cours, pour la location sur 5 ans d'une photocopieuse RICOH MP C2004ASP. Un contrat similaire a été chiffré auprès d'une autre société, qui proposait un devis supérieur.

Le contrat est de 60 € H.T. par mois incluant la livraison de l'équipement, l'installation et la formation. Le coût de la copie est fixé à 0.0055 € ht par copie noire et 0.055 € ht par copie couleur.  
Le paiement sera trimestriel par relevé de compteurs.

Le contrat garantie et maintenance comprend : les déplacements, les pièces, l'intervention du technicien, la main d'œuvre, l'intégralité des consommables (noir et couleur). Contrat sans engagement minimum de réalisation des pages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de location par la société Bureautique Reprocolor.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document s'y afférant.

Délibération n°9 : Délégation donnée au maire en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 avril 2014, le Conseil municipal lui avait ainsi délégué plusieurs attributions.

Monsieur le Maire explique alors qu'il est nécessaire aujourd'hui, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux, d'y ajouter une délégation en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil municipal lui donne une nouvelle délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle pour terminer que si l'assemblée en décide ainsi, il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation, conformément à ce que prévoit l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que le maire est chargé, pour la durée restante de son mandat, par délégation du conseil municipal donnée en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°10 : convention entre la Commune et l'Association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet »

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conséquences de la loi NOTRe, entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le syndicat d'initiative de Bonrepos-Riquet, association en charge de l'animation culturelle et touristique du Domaine de Bonrepos-Riquet a été depuis cette date rebaptisée « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet » et ses activités se sont vues recentrées sur la valorisation culturelle et patrimoniale du site.

Ce changement administratif conduit à l'établissement d'une nouvelle convention entre la Commune et l'Association pour la mise en œuvre de ces missions.

Monsieur le Maire expose le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention comme exposée ;
- Mandate le Maire pour signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BERTHELOT Philippe	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOU Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard	

